

A travers les Revues

Pourquoi la Vigile pascale a-t-elle été restaurée ?

Lorsque le pape Pie XII réintroduisit pour la première fois la Vigile pascale, il avait des vues solidement fondées; il n'est pas douteux qu'elles se sont affermies en lui... Si l'on veut apprécier avec justesse cette innovation, il faut donc avant tout se demander : Quelles étaient les vues qui ont conduit le Saint-Père à ordonner cette expérience unique en son genre¹ ?

C'est ce qu'expose, dans la vénérable *Theologisch-praktische Quartalschrift* de Linz, un membre éminent de la Congrégation des rites, le P. Joseph Loew, rapporteur général adjoint de la section historique : nul n'était plus qualifié pour faire connaître les motifs qui ont présidé à la restauration de la Vigile pascale.

Cette restauration, le P. Loew le souligne avec force, n'est à aucun degré un archéologisme : La connaissance du passé et l'érudition des historiens, indispensables d'ailleurs, y sont au service d'une œuvre de pastorale liturgique qui est pour une part une véritable création². Le but du Saint-Père a été de replacer au centre de la vie de l'Église la célébration pascale en grande partie dévitalisée par la généralisation du baptême des enfants et l'anticipation de la vigile nocturne :

La fête centrale du christianisme, qui n'est pas simplement le dimanche de Pâques, la double Pâque, souffrance et gloire, mort et résurrection, fin et commencement; la grande fête baptismale du christianisme, fondée sur le mystère total de Pâques; le retour du mystère pascal à travers les dimanches de l'année; le renouveau en profondeur de toute la vie chrétienne pendant le Carême : toutes choses dont notre bon peuple et une partie considérable du clergé ont oublié qu'elles sont profondément liées. Des rites extérieurs sont restés vivants, beaucoup d'usages populaires pratiqués avec ou, le plus souvent, sans dévotion. Mais le principal des temps liturgiques a perdu dans une mesure inquiétante son efficacité en quelque sorte sacramentelle, l'efficacité de grâce et de salut de son contenu et de son étendue totale. Il était temps, grand temps, de rendre leur pleine efficacité aux énergies salutaires que le cœur de l'année ecclésiastique possède de façon inamissible.

C'est ce qu'a fait Pie XII. Son intention, en restaurant la Vigile pascale, est et demeure éminemment pastorale (*eminent pastoral, seelsorglich*), il veut servir l'Église vivante, le peuple fidèle avec le clergé au milieu de lui. Aussi le décret de 1951 demandait-il un rapport sur le résultat pastoral de

1. J. LOEW, C.S.S.R., *Grundsätzliches zur Osternachtfeier*, dans *Theologisch-praktische Quartalschrift*, 100^e année, 1952, pp. 217-231. Le passage cité est à la page 217.

2. *Ibid.*, p. 217 et n. 3.

la célébration. Ferveur des fidèles, participation du peuple : c'est de cela qu'il s'agit. Avec la nuit pascale c'est la fête entière de Pâques avec tout le Carême et tous les dimanches de l'année qui doivent être vécus à nouveau dans leur pleine efficacité retrouvée³.

La Vigile restaurée a déjà produit d'abondants fruits pastoraux. A les mieux connaître, beaucoup de prêtres et de fidèles seraient sans doute encouragés dans leur effort liturgique :

L'usage, appuyé sur bien des raisons, veut que les autorités romaines ne publient pas les rapports reçus; c'est peut-être dommage qu'ils ne soient pas publiés, au moins en partie. On y trouverait bien des passages d'une beauté toute classique, bien des remarques judicieuses et sages, bien des statistiques instructives⁴.

A défaut du texte de ces rapports, le P. Loew prend occasion des principales remarques des usagers et des techniciens pour expliquer la portée et les motifs des différentes innovations introduites en 1951 et 1952.

Les vues du Saint-Siège sur l'heure de la Vigile ne prêtent à aucun doute :

Il est entendu que la nuit est son heure normale et propre, en sorte que la célébration déborde sur le matin de Pâques et garde de façon réelle et non figurée sa signification de veillée pascale... Une heure « auxiliaire » est prévue, non pas partout, mais localement et de façon exceptionnelle, là où l'Ordinaire est forcé de constater que des raisons graves de caractère public réclament impérieusement qu'on s'écarte de l'heure normale. Anticiper pour un diocèse entier serait contraire au sens du décret, lequel veut que l'heure normale soit absolument observée... Un Ordinaire avait prescrit pour tout son diocèse que la Vigile pascale serait célébrée exclusivement le soir : il lui fut signifié que cet ordre allait clairement contre la lettre et l'esprit du décret de 1952⁵.

On a beaucoup discuté, du point de vue historique et du point de vue pratique, sur l'heure idéale de la Vigile. D'une part, comme le remarque très justement le P. Loew, il fallait empêcher de fêter la lumière et la résurrection du Christ avant la nuit. D'autre part, une vingtaine d'Ordinaires ont réclamé la possibilité de célébrer la Vigile au matin de Pâques, ceci en vertu d'une interprétation peut-être un peu trop rapide des évangiles de la résurrection. Du point de vue de l'histoire liturgique l'horaire établi en 1951 pourrait bien rejoindre la plus ancienne Tradition et la signification primitive de la Vigile⁶.

Sur le nombre et le choix des lectures les avis soumis au Saint-Siège ont été fort partagés. A ce sujet le P. Loew met en garde contre l'archéologisme qu'il y aurait à vouloir conserver un nombre de lectures trop élevé, en oubliant ainsi les possibilités pastorales; il rappelle également que le choix des lectures II à IV a été déterminé par la

3. *Ibid.*, p. 220.

4. *Ibid.*, p. 228, n. 12.

5. *Ibid.*, p. 222 et n. 15 a.

6. Nous nous en sommes expliqués ailleurs, *Rev. Sc. phil. théol.*, 36 (1952), pp. 296 sq.

présence des cantiques. Le complexe lecture-et-chant est assurément d'un grand intérêt liturgique⁷, mais il se trouvera des pasteurs et des historiens pour regretter qu'on ait préféré les deux lectures d'Isaïe à Gn., 22, et Ez., 37, unanimement attestés dans la Tradition⁸ : les fidèles du rite romain ne connaîtront plus ces deux grandes expressions bibliques de notre Rédemption, chères aux chrétiens depuis les premiers siècles.

Les divers rapports envoyés à Rome montrent combien la rénovation des engagements du baptême a marqué les fidèles. C'est à tort que certains ont souhaité que les fidèles répondent au singulier aux questions du célébrant :

Pour cette rénovation des engagements du baptême les questions et les réponses ont été maintenues délibérément au pluriel. De divers côtés on a plaidé en faveur du singulier, surtout pour cette raison que personne ne peut s'engager pour autrui. Il y a lieu de répondre que le singulier est logiquement nécessaire au baptême même, alors que le catéchumène (ou le parrain en son nom) est invité à faire personnellement pour la première fois la confession de foi chrétienne. La nouvelle confession de foi de la nuit pascale a lieu dans l'assemblée liturgique, donc dans une célébration communautaire; le sens de la communauté réclame que l'engagement se fasse en commun : chacun s'engage pour les autres, comme chacun prie avec les autres et pour eux⁹.

Le Saint-Siège avait envisagé de publier un texte officiel de la rénovations dans les principales langues vulgaires. Comme il était impossible de retenir certaines langues et d'exclure les autres, une seule traduction fut publiée, la traduction italienne, approuvée pour le diocèse de Rome et envoyée à tous les Ordinaires d'Italie¹⁰. Il serait souhaitable qu'un texte uniforme soit adopté dans chaque pays par l'Épiscopat.

Le décret de 1953 a donné d'utiles directives au sujet des difficultés rencontrées dans les différents pays : en Allemagne les cérémonies de la Résurrection, dans les pays méditerranéens la bénédiction des maisons, en France et en Italie les confessions en masse du samedi saint. Sur ces confessions le P. Loew s'exprime avec vivacité :

Il faut dire franchement que cette bousculade... au sacrement de pénitence est un abus et cause plus de mal que de bien, indépendamment du fait qu'elle impose au prêtre un fardeau impossible à porter. Le sacrement de pénitence est trop important... Avec de la bonne volonté, beaucoup de patience et une conscience pastorale profonde, il devrait être possible d'amener progressivement les fidèles à une pratique fructueuse de la confession... La confession pascale appartient elle aussi au grand renouveau que Pie XII

7. Le même changement de rythme à l'intérieur d'un texte continu se retrouve au *Te igitur* du canon de la messe, lorsqu'on passe du chant d'action de grâces et de louange à la lecture des prières d'intercession.

8. Cf. B. BOTTE, O.S.B., *Le choix des lectures de la veillée pascale*, dans *Questions lit. et par.*, 32 (1952), pp. 65-70.

9. LOEW, p. 228, n. 11 a.

10. *Ibid.*, p. 225.

voudrait promouvoir, mais une confession pascale bonne, efficace, qui soit une conversion et un affermissement ¹¹.

Le P. Loew souligne en concluant que la restauration de la Vigile pascale n'est qu'une première étape vers la restauration liturgique des quatre jours saints : seule la messe du soir peut permettre aux hommes d'aujourd'hui de prendre part à la liturgie du jeudi et du vendredi saints ¹². Parmi les nouvelles reçues en 1952 par la Sacrée Congrégation,

... il est particulièrement intéressant que, en beaucoup de lieux où l'indult de la messe du soir subsiste, on ait célébré le soir la messe du jeudi saint, également avec le meilleur résultat pastoral ¹³.

Ainsi en fut-il dans plusieurs diocèses d'Allemagne. Mgr l'évêque de Limburg, par exemple, y avait invité son clergé ¹⁴. Souhaitons que cet exemple soit imité partout où les indults du Saint-Siège le permettent : accomplies dans le cadre des règles canoniques, de telles expériences seront certainement instructives.

*
**

Liturgie et œcuménisme.

On sait que la conférence œcuménique de Foi et Constitution s'est tenue à Lund (Suède) du 15 au 28 août 1952. *Vers l'Unité chrétienne* d'octobre donne un très intéressant compte rendu des travaux de la conférence et en dégage les lignes dominantes :

En tout premier lieu il faut signaler la place importante prise, dans les préoccupations et études de la Commission « Faith and Order », et donc du Conseil œcuménique des Églises, par les questions concernant le culte et la liturgie. C'est manifestement là le résultat de la poussée à peu près générale des mouvements dits de « Haute-Église » au sein de communions chrétiennes toujours plus nombreuses. Ces mouvements sont généralement marqués par une restauration ou un développement du culte liturgique avec les implications théologiques que cela comporte : redécouverte ou meilleure estimation de la notion de sacrement et, indirectement, de celle de sacerdoce. Si certaines confessions, comme les Églises orthodoxes, se meuvent là sur un terrain qui leur est familier et traditionnel, le fait que les membres des Églises réformées s'intéressent à ces questions d'une manière assez vivante pour tenter dans leur propre milieu une véritable restauration liturgique est certainement une nouveauté très digne de remarque. Ces mouvements, pour nouveaux qu'ils soient, ont déjà derrière eux, selon les confessions, un passé plus ou moins long ¹⁵...

11. *Ibid.*, p. 230, n. 22.

12. *Ibid.*, p. 226.

13. *Ibid.*, p. 231, n. 26.

14. *Bulletin officiel du diocèse de Limburg*, 22 mars 1952, cité par la *Benediktinische Monatschrift*, 28 (1952), pp. 409-410.

15. C.-J. DUMONT, O. P., *La troisième Conférence mondiale de la Commission « Faith and Order » du Conseil œcuménique des Églises*,